

## 8.5.7. ENTOMOFAUNE

### 8.5.7.1. MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

Les insectes recherchés dans le cadre de cette étude sont les Rhopalocères, les Odonates, les Coléoptères saproxyliques et les Orthoptères.

La méthodologie employée pour la détermination de l'entomofaune comprend :

- L'observation directe des individus ;
- La détermination des chants ;
- L'utilisation de pièges lumineux ;
- L'utilisation de filets à papillons ;
- L'observation de traces.

#### ○ Détection visuelle

Pour chacun des groupes d'insectes étudiés, une identification visuelle sans capture a été privilégiée. La recherche des individus et leur identification ont été réalisées à l'aide d'une paire de jumelles. Cette méthode a été utilisée pour les Rhopalocères, les Odonates, les Coléoptères et les Orthoptères.

#### ○ Détermination des chants

Cette méthode de détermination des espèces a été utilisée dans le cadre des prospections visant les Orthoptères (criquets et sauterelles).

#### ○ Capture à l'aide de filets à papillons

Pour les espèces difficilement identifiables, les individus ont été capturés à l'aide d'un filet à papillon, directement identifiés puis relâchés. Cette méthode a été utilisée afin d'identifier certains Rhopalocères, certains Odonates ainsi que certains Orthoptères.

#### ○ La recherche de traces

La recherche de traces de présence d'individus de grand capricorne du chêne (trous d'émergence...) a été effectuée sur les arbres moribonds découverts dans secteurs arborés présents au sein du périmètre d'étude (principalement les boisements sur la digue rive droite du Drac).

#### ○ Limites méthodologiques

Dans le cadre de cette étude, les conditions météorologiques enregistrées au cours de ce printemps ont fortement limité la détection des insectes au cours de cette période. Le nombre de papillons

volant au cours de cet été a également été limité par les conditions de ce printemps (forte mortalité des chenilles).

### 8.5.7.2. RÉSULTATS D'INVENTAIRES

#### 8.5.7.2.1. LES ESPÈCES RECENSÉES

Les inventaires de terrain ont permis de contacter 18 espèces de papillons de jour, 5 espèces d'Odonates, 6 espèces d'Orthoptères et 1 espèce d'Hyménoptère.

À l'exception de l'Agrion de mercure, l'ensemble des espèces observées est très commun et aucune ne présente de statut patrimonial.

L'Agrion de mercure n'a pas été contacté lors des inventaires de terrain. Localement, la bibliographie (inventaires réalisés pour le plan de gestion de l'aménagement hydroélectrique de Saint-Égrève) fait néanmoins état d'une petite population d'Agrion de mercure qui se reproduit dans le contre-canal en rive droite de l'Isère en amont de la confluence Vence-Isère. L'espèce est donc considérée comme présente au droit du projet.

Les prospections concernant les coléoptères saproxyliques patrimoniaux n'ont en revanche pas permis de mettre en évidence d'indice de présence d'espèces patrimoniales comme le Grand Capricorne du chêne ou le Lucane cerf-volant.

**Tableau 59 : Liste des espèces d'insectes recensées au droit du projet et leur statut de protection**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitats	LR nationale	LR Rhône-Alpes	LR Isère
<b>LEPIDOPTERES (Papillons de jour)</b>						
Amarylis	<i>Pyronia tithonus</i>	/	/	LC	/	/
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	/	/	LC	/	/
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	/	/	LC	/	/
Azuré du Trèfle	<i>Everes argiades</i>	/	/	LC	/	/
Brocatelle d'or	<i>Camptogramma bilineata</i>	/	/	/	/	/
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	/	/	LC	/	/
Doublure jaune	<i>Euclidia glyphica</i>	/	/	/	/	/
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	/	LC	/	/
Hespérie de l'Alcée	<i>Carcharodus alcaea</i>	/	/	/	/	/
Moro-sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>	/	/	/	/	/
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	/	/	LC	/	/
Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>	/	/	LC	/	/
Philobie alternée	<i>Macaria alternata</i>	/	/	/	/	/

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitats	LR nationale	LR Rhône-Alpes	LR Isère
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	/	/	/	/	/
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	/	/	LC	/	/
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	/	/	LC	/	/
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	LC	/	/
Zygène sp.	<i>Zygaena sp.</i>	/	/	/	/	/
ODONATES (Libellules – Demoiselles)						
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Oui	An. IV	LC	NT	NT
Agrion délicat	<i>Ceragrion tenellum</i>	/	/	/	/	/
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	/	/	/	/	/
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	/	/	LC	/	/
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	/	/	LC	/	/
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	/	/	LC	/	/
ORTHOPTERES (Sauterelles – Criquets – Grillons)						
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	/	/	/	/	/
Criquet des mouillères	<i>Euchorthippus declivus</i>	/	/	/	/	/
Criquet pansu	<i>Pezzotettix giornae</i>	/	/	/	/	/
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	/	/	/	/	/
Criquet vert-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>	/	/	/	/	/
Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	/	/	/	/	/
HYMENOPTERES						
Frelon	<i>Vespa felutina</i>	/	/	/	/	/

- Directive Habitats – Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
  - Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
  - Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
  - Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
- Protection nationale – Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et de reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Listes rouges :
  - des espèces de reptiles et d'amphibiens menacées en France (2015)
  - des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes (2015)

**Aucune espèce protégée d'entomofaune n'a donc été identifiée sur la zone d'étude.**

#### 8.5.7.2.2. ANALYSE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS LOCALES D'ESPÈCES PROTÉGÉES

Le tableau suivant expose cette analyse pour les espèces protégées d'amphibiens.

Tableau 60 : Analyse de l'état de conservation des populations locales de reptiles

	National	Régional / Local	Expertises de terrain	Évaluation de l'état de conservation local
<b>Agrion de mercure</b>	Présent sur toute la France hors Corse Milieux lotiques permanents de faible importance aux eaux claires et bien oxygénées bien présents mais menacés Stable avec effectifs importants dans certaines régions	Présent sur tout Rhône Alpes notamment dans les grands hydrosystèmes du Rhône et de la Durance, mais populations disséminées sur de plus petits cours d'eau dans le Beaujolais, le Bas Dauphiné, l'Avant Pays Savoyard ainsi que dans les secteurs méridionaux de la Drôme et de l'Ardèche et donc vulnérables Menaces sur habitats (eutrophisation) car de faible importance et très sensible à la dégradation de la qualité de l'eau Stable en Isère (présent sur 108 communes de plaine)	Espèce recensée sur une station, dans un contre canal proche de l'embouchure de la Vence Habitats peu présents, population très localisée	<b>ALTÉRÉ</b>

#### 8.5.7.2.3. LES ESPÈCES ENVAHISSANTES : LE CAS DU MOUSTIQUE TIGRE

Non recensé dans la zone d'étude, le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est considéré comme présent dans l'agglomération grenobloise depuis 2013. L'espèce est également signalée sur la rive gauche du Drac depuis l'été 2017 (source : DREAL).

Reconnaissable à ses rayures noires et blanches et à sa petite taille c'est une espèce d'origine tropicale extrêmement invasive. Ce moustique se développe en quatre étapes : œuf, larve, nymphe et adulte. Le moustique tigre apprécie particulièrement l'environnement humain et colonise surtout les environnements urbains et péri-urbains. Dans ces environnements, le moustique tigre utilise toutes sortes de récipients et réservoirs artificiels d'eau (vases, pots, sous-pots, jouets d'enfants, bidons, gouttières, toits plats mal drainés,...) pour y déposer ses larves. L'espèce se développe surtout dans de petites quantités d'eau stagnante.



Photographie 79 : Moustique tigre (© Entente Interdépartementale Méditerranée)

Observé pour la première fois en France en 2004 près de Nice, le moustique tigre se propage depuis rapidement dans de nombreuses communes de plus en plus éloignées du littoral, et s'installe dans de nouveaux départements chaque année. De plus en plus rapide, la colonisation du territoire français par le moustique tigre concerne maintenant une trentaine de départements (Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Haute-Corse, Corse-du-Sud, Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse, Hérault, Gard, Aude, Pyrénées-Orientales, Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Ardèche, Drôme, Isère, Gironde, Saône-et-Loire, Savoie, Rhône, Ain, Bas-Rhin, Dordogne, Landes, Lot, Pyrénées-Atlantiques, Tarn-et-Garonne, Tarn, Val-de-Marne, Vendée). Il a par ailleurs été observé autour de Paris (Île de France et région parisienne). En 2017, le moustique tigre a officiellement colonisé l'Aveyron, le Gers, ainsi que le Haut-Rhin.

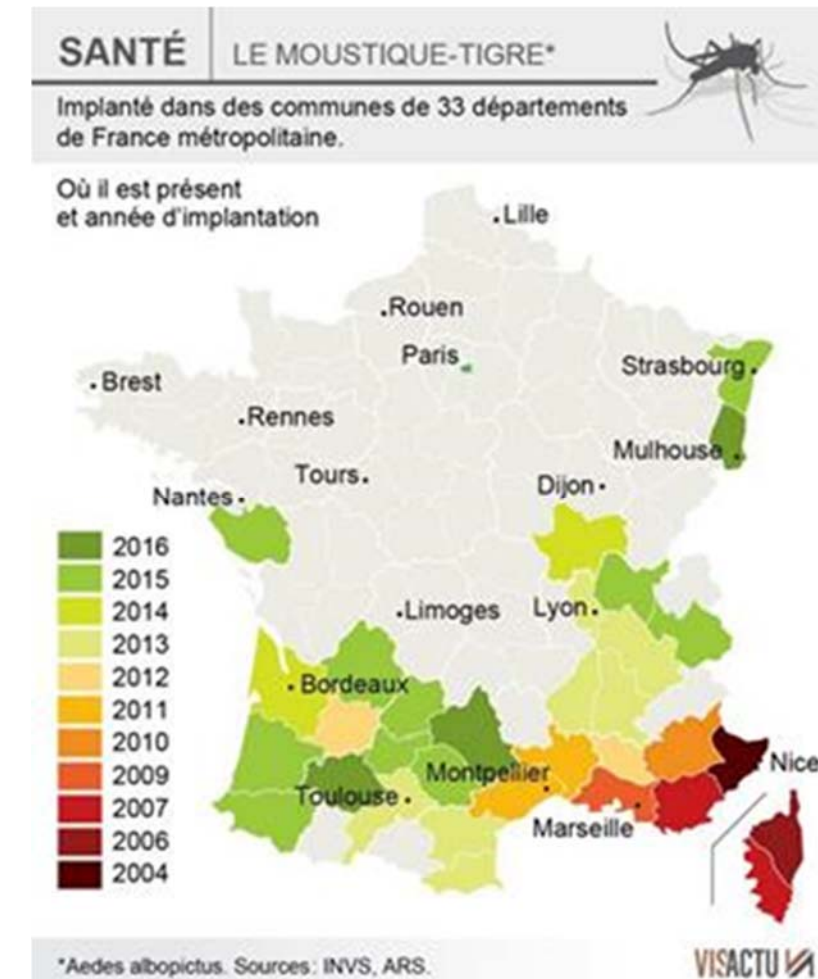


Figure 80 : Suivi de l'implantation du moustique tigre en France (<http://ledauphine.com>)

Vecteur potentiel de maladies graves comme la dengue et le chikungunya, le moustique tigre constitue un enjeu de santé publique qui fait l'objet d'une surveillance spécifique. Depuis 2006, afin de prévenir et limiter la circulation de ces virus, le Ministère chargé de la santé a en effet mis en place un dispositif de lutte contre le risque de dissémination de la dengue et du chikungunya en France métropolitaine. Ce plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue définit cinq niveaux de risque à partir des résultats de la surveillance entomologique (c'est-à-dire une surveillance des populations de moustiques) et humaine :

- le niveau 0.a : absence d'*Aedes albopictus* ;
- le niveau 0.b : présence contrôlée d'*Aedes albopictus* ;
- le niveau 1 : implantation d'*Aedes albopictus* ;
- les niveaux 2 à 5 : le niveau 2 est déclenché lors du diagnostic d'un premier cas de dengue ou chikungunya autochtone (survenant chez une personne n'ayant pas voyagé), le niveau 5 correspondant à une situation épidémique installée.

Ce dispositif de lutte contre le moustique tigre et de surveillance des arboviroses (chikungunya, dengue, zika) en métropole est activé par la direction générale de la santé chaque année du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce dispositif concerne six départements dans lesquels le moustique tigre s'est implanté depuis 2012 : l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Rhône et la Savoie. Le département de l'Isère est classé au niveau 1 du plan national anti-dissémination du

chikungunya et de la dengue depuis le 1er mai 2013 et a ainsi été inscrit dans la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé des populations.

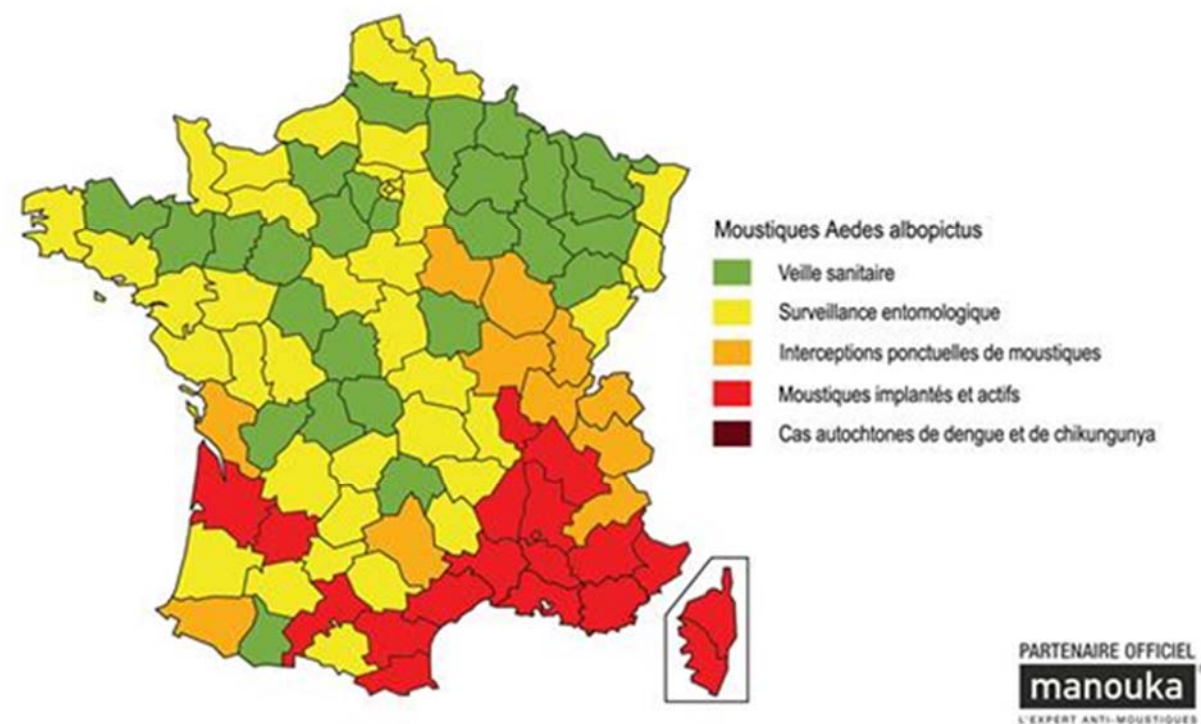
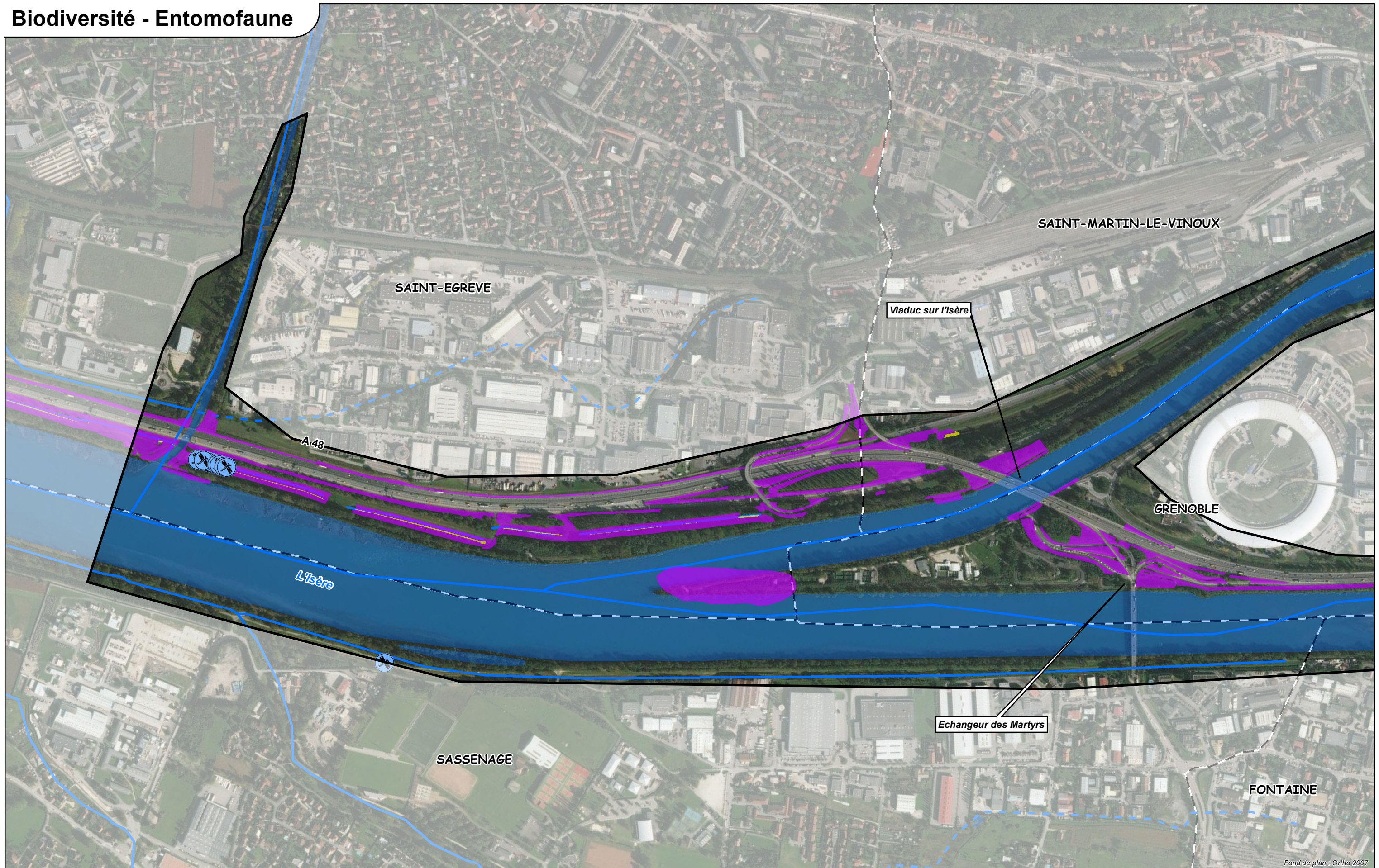


Figure 81 : Carte de France vigilance du moustique tigre en 2016 (<http://vigilance-moustiques.com>)

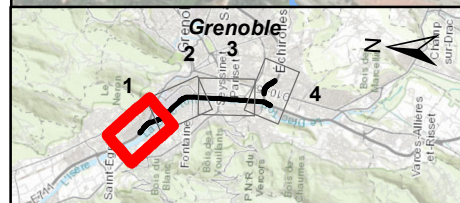
#### 8.5.7.2.4. CARTOGRAPHIES

Les cartes en pages suivantes localisent les espèces recensées ainsi que leurs habitats.

# Biodiversité - Entomofaune



Fond de plan : Ortho 2007



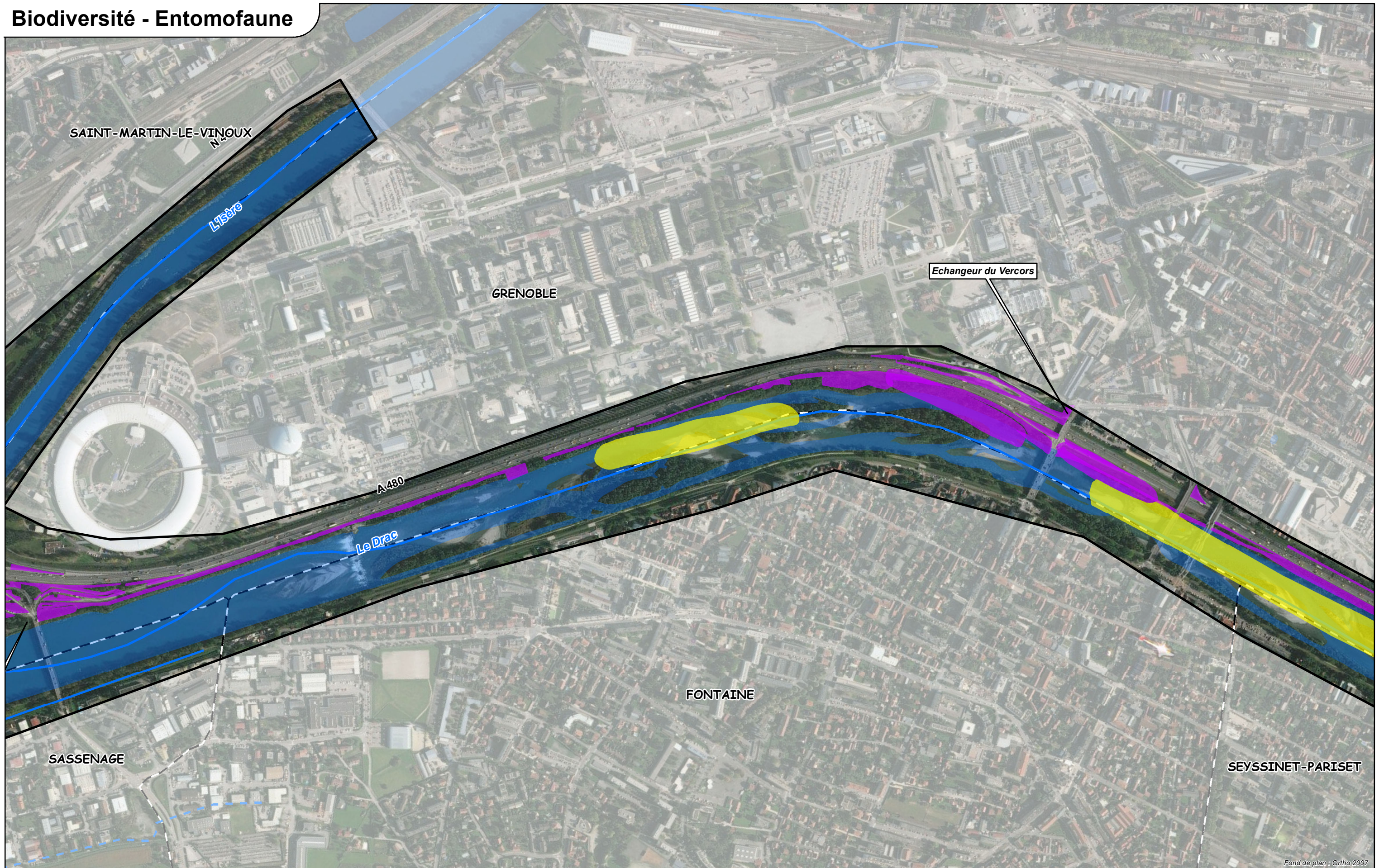
- Légende**
- Limite communale
  - Zone étude - Milieu naturel faune
  - Cours d'eau permanent
  - Cours d'eau intermittent

- Zone favorable pour les orthoptères (grillon sauterelles) et les rhopalocères (papillons de jour)
- Zone favorable pour les odonates (libellules)
- Agrion de Mercure

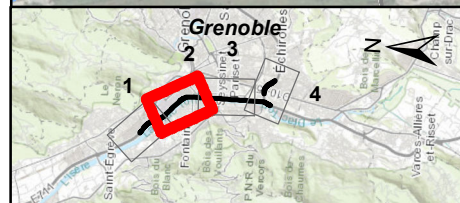
Planche 1 / 4

0 100 200 400 Mètres

# Biodiversité - Entomofaune



Fond de plan - Ortho 2007

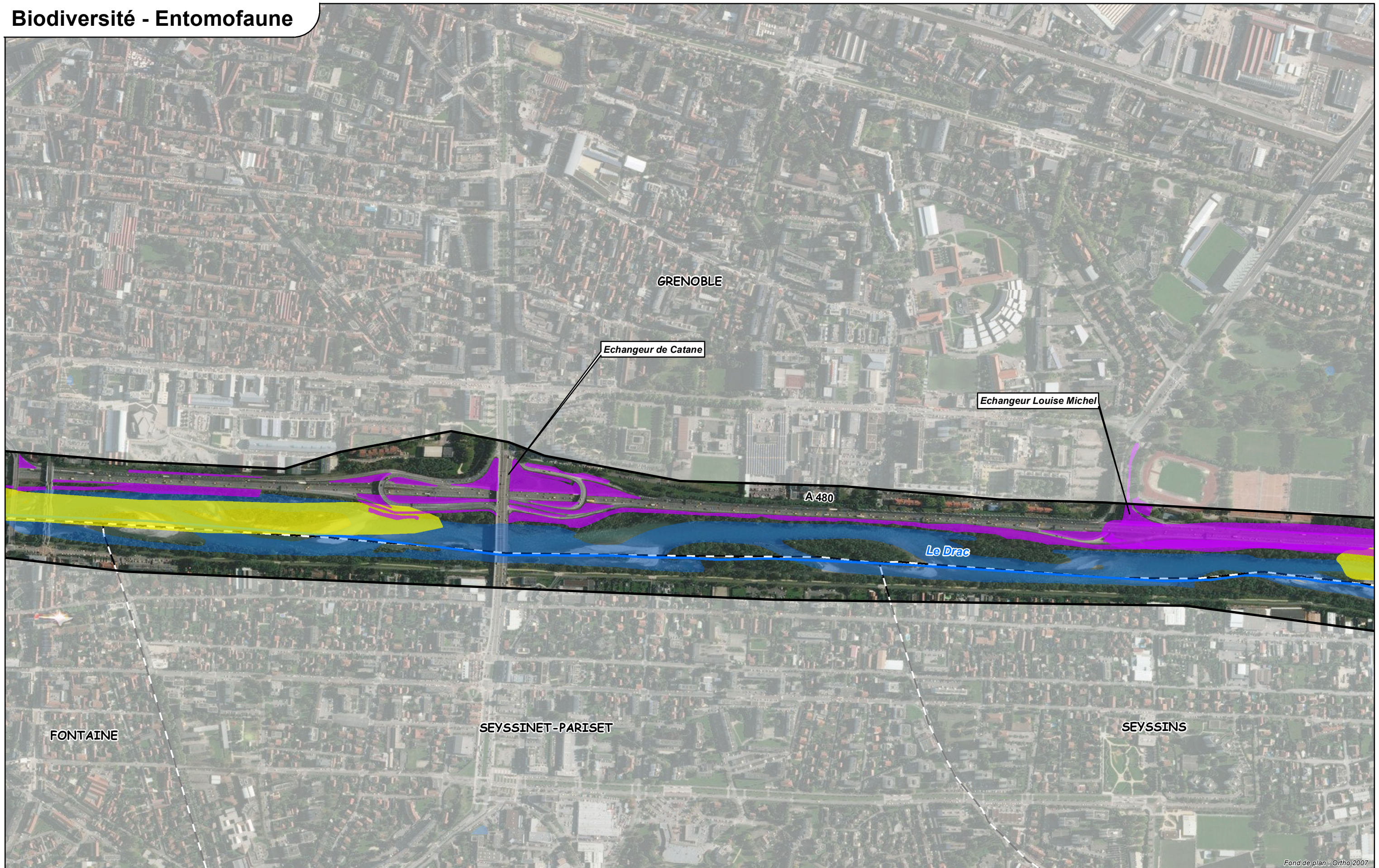


- Légende**
- Limite communale
  - Zone étude - Milieu naturel faune
  - Cours d'eau permanent
  - Cours d'eau intermittent

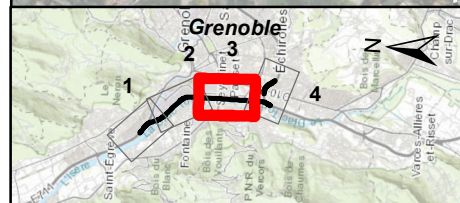
- Zone favorable pour les orthoptères (grillon sauterelles) et les rhopalocères (papillons de jour)
- Zone favorable pour les odonates (libellules)
- Agrion de Mercure

Planche 2 / 4

# Biodiversité - Entomofaune



Fond de plan : Ortho 2007

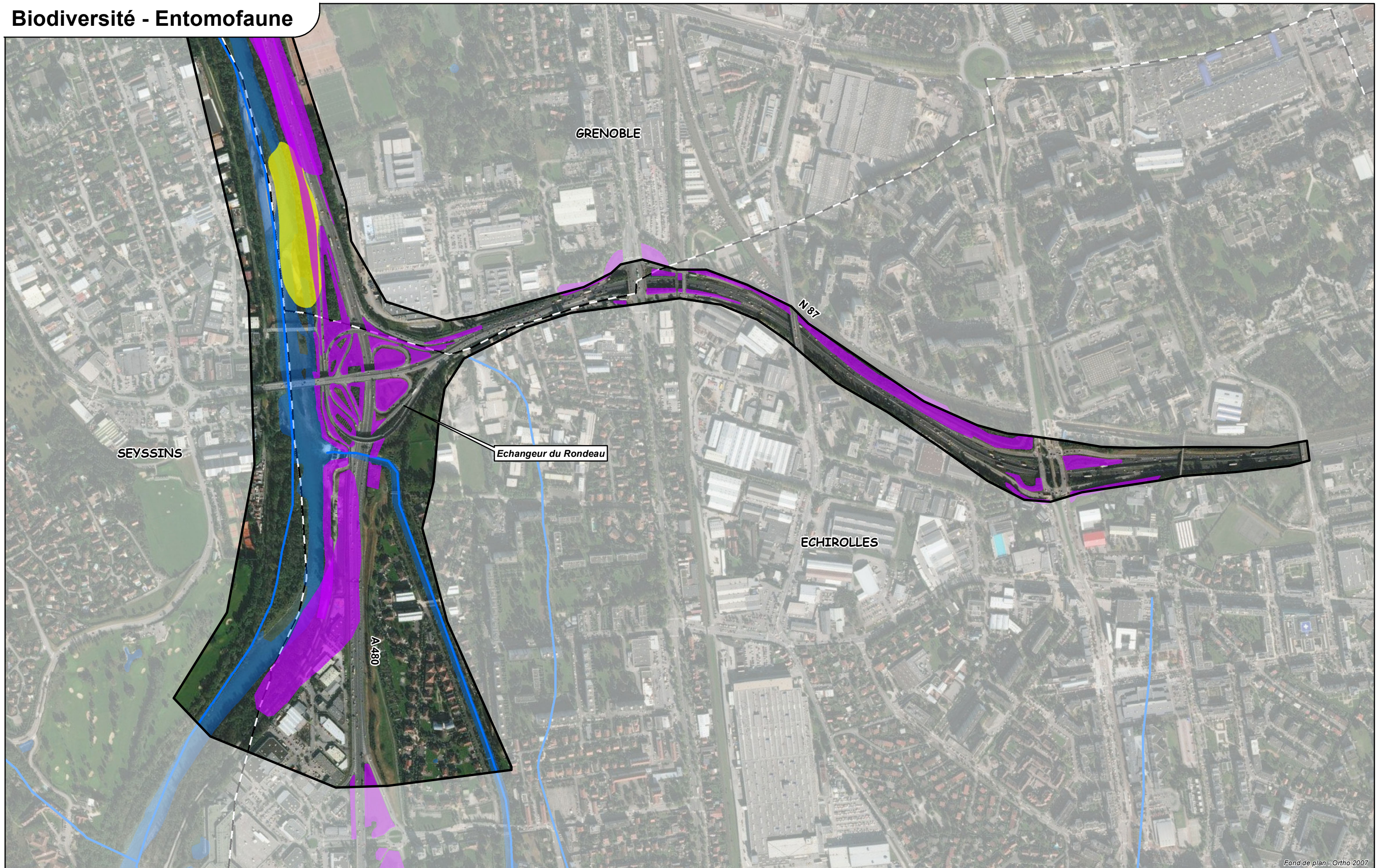


- Légende**
- Limite communale
  - Zone étude - Milieu naturel faune
  - Cours d'eau permanent
  - Cours d'eau intermittent

- Zone favorable pour les orthoptères (grillon sauterelles) et les rhopalocères (papillons de jour)
- Zone favorable pour les odonates (libellules)
- Agrion de Mercure

Planche 3 / 4

# Biodiversité - Entomofaune



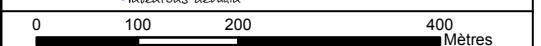
Fond de plan : Ortho 2007



- Légende**
- Limite communale
  - Zone étude - Milieu naturel faune
  - Cours d'eau permanent
  - Cours d'eau intermittent

- Zone favorable pour les orthoptères (grillon sauterelles) et les rhopalocères (papillons de jour)
- Zone favorable pour les odonates (libellules)
- Agrion de Mercure

Planche 4 / 4





## 8.5.8. MOLLUSQUES

### 8.5.8.1. MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

#### ● Mollusques terrestres

De manière générale, les mollusques sont relativement mal connus en France et il n'existe pas de protocole de référence pour l'échantillonnage.

Afin de réaliser un inventaire représentatif du secteur d'étude, la méthode mise en œuvre a visé à couvrir une surface importante d'une part et de couvrir les différents milieux d'autre part. L'inventaire a donc couvert l'ensemble du linéaire de la zone d'étude sous forme de points d'échantillonnage des différents milieux rencontrés. La mise en œuvre sur le terrain a combiné deux techniques complémentaires :

- la chasse à vue, effectuée sur chaque point d'échantillonnage pendant une durée approximative d'une demi-heure, permet de couvrir une surface relativement importante et de récolter les espèces les plus visibles (supérieures ou égales à 5mm). Elle est réalisée sur les sous-unités écologiques favorables aux mollusques : litière, mousse, dessous des écorces et bois morts, rochers calcaires, pieds de talus,...
- le prélèvement d'échantillons de sol, qui permet de compléter la première approche et de déceler les espèces les plus petites (1 à 3 mm) difficilement détectables à vue.

#### ● Mollusques aquatiques

Les prospections ont ciblées les espèces listées aux articles 2, 3 ou 4 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Parmi les mollusques de l'arrêté, seuls les bivalves *Unionidae* listés à l'article 2 sont inféodés à la ressource en eaux superficielles et ont fait l'objet de recherche :

- la grande Mulette (*Pseudunio auricularis*) ;
- la Moule d'eau douce ou Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*) ;
- la Mulette épaisse (*Unio crassus*).

La recherche d'espèces protégées de mollusques a été effectuée au bathyscope et au râteau. Les opérateurs ont prospecté les stations en effectuant un mouvement d'essuie-glace avec les bathyscopes à pied dans des zones de profondeur inférieure à 1 m. Pedon Environnement & Milieux Aquatiques a prospecté en deux passages (au moins deux points d'observation par tronçon homogène) le linéaire des deux cours d'eau ciblés (Isère et Drac).



Photographie 82 : Prospections des mollusques aquatiques (© Pedon Environnement & Milieux aquatiques)

La recherche des mollusques aquatiques a été réalisée durant deux semaines de prospections en août et septembre 2010.

	24/08	25/08	26/08	27/08	1/09
Planning	1 <sup>er</sup> passage			2 <sup>ème</sup> passage	3 <sup>ème</sup> passage

## 8.5.8.2. RÉSULTATS D'INVENTAIRES

### 8.5.8.2.1. LES ESPÈCES RECENSÉES

#### ● Les mollusques terrestre

Sur l'ensemble de la zone d'étude, 48 espèces ont été identifiées, dont 2 espèces aquatiques dans les laisses de crues (*Gyraulus albus* et *Potamopyrgus antipodarum*), une coquille marine (*Cerithiidae*) liée à la proximité de l'autoroute et une espèce exotique originaire de la Réunion (*Paraloama servilis*). Si la diversité représentée est plus élevée qu'attendue sur ce type de milieux anthropisés et perturbés, l'ensemble des espèces sont des espèces communes sans enjeu patrimonial particulier.

Sur les milieux humides à grandes herbes (joncs, massette, *Phalaris*,...), des recherches spécifiques des espèces à forte valeur patrimoniale appartenant au genre *Vertigo* ont été effectuées mais sans résultats positifs. Les crues répétées du Drac ne permettent pas l'établissement stable de population de *Vertigo moulinsiana* notamment.

**Tableau 61 : Liste des espèces de Mollusques recensées au droit du projet et leur statut de protection**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitats	LR nat.	LR Rhône-Alpes	LR Isère
<b>MOLLUSQUES AQUATIQUES</b>						
Hydrobie des antipodes	<i>Potamopyrgus antipodarum</i>	/	/	/	/	/
Planorbine poilue	<i>Gyraulus albus</i>	/	/	/	/	/
<b>MOLLUSQUES TERRESTRES</b>						
Aiguillette commune	<i>Cecilioides acicula</i>	/	/	/	/	/
Ambrette élégante	<i>Oxyloma elegans</i>	/	/	/	/	/
Balée commune	<i>Balea perversa</i>	/	/	/	/	/
Bouton commun	<i>Discus rotundatus</i>	/	/	/	/	/
Bulime boueux	<i>Merdigera obscura</i>	/	/	/	/	/
Caragouille élargie	<i>Ceriuella neglecta</i>	/	/	/	/	/
Caragouille globuleuse	<i>Ceriuella virgata</i>	/	/	/	/	/
Clausilie commune	<i>Clausilia bidentata</i>	/	/	/	/	/
Clausilie lisse	<i>Clausilia rugosa parvula</i>	/	/	/	/	/
Cochlostome commun	<i>Cochlostoma septemspirale</i>	/	/	/	/	/
Conule des bois	<i>Euconulus fulvus</i>	/	/	/	/	/
Conule mat	<i>Euconulus trochiformis</i>	/	/	/	/	/

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitats	LR nat.	LR Rhône-Alpes	LR Isère
Élegante striée	<i>Pomatias elegans</i>	/	/	/	/	/
<b>Escargot petit-gris</b>	<b><i>Escargot petit-gris</i></b>	<b>Espèce non protégée mais dont la cueillette est réglementée</b>				
Escargotin cosmopolite	<i>Paraloama servilis</i>	/	/	/	/	/
Escargotin minuscule	<i>Punctum pygmaeum</i>	/	/	/	/	/
Fuseau commun	<i>Cochlodina laminata</i>	/	/	/	/	/
Grand luisant	<i>Oxychilus draparnaudi</i>	/	/	/	/	/
Hélice carénée	<i>Hygromia cinctella</i>	/	/	/	/	/
Hélicette chagrinée	<i>Candidula gigaxii</i>	/	/	/	/	/
Hélicette du thym	<i>Hélicette du thym</i>	/	/	/	/	/
Limnée épaulée	<i>Galba truncatula</i>	/	/	/	/	/
Luisant sp.	<i>Oxychilus sp.</i>	/	/	/	/	/
Luisantine ample	<i>Aegopinella nitens</i>	/	/	/	/	/
Luisantine des marais	<i>Zonitoides nitidus</i>	/	/	/	/	/
Maillot à grain	<i>Pupilla bigranata</i>	/	/	/	/	/
Maillot commun	<i>Lauria cylindracea</i>	/	/	/	/	/
Maillotin denté	<i>Truncatellina callicratis</i>	/	/	/	/	/
Maillotin mousseron	<i>Truncatellina cylindrica</i>	/	/	/	/	/
Massue costulée	<i>Macrogastera plicatula</i>	/	/	/	/	/
Moine de Draparnaud	<i>uomphalia strigella</i>	/	/	/	/	/
Petit moine	<i>Monacha cartusiana</i>	/	/	/	/	/
Petite brillante	<i>Cochlicopa lubricella</i>	/	/	/	/	/
Pyramidule commun	<i>Pyramidula pusilla</i>	/	/	/	/	/
Semilimace commune	<i>Vitrina pellucida</i>	/	/	/	/	/
Soucoupe commune	<i>Helicigona lapicida lapicida</i>	/	/	/	/	/
Testacelle commune	<i>Testacella haliotidea</i>	/	/	/	/	/
Vallonie costulée	<i>Vallonia costata</i>	/	/	/	/	/
Vallonie des pelouses	<i>Vallonia excentrica</i>	/	/	/	/	/
Vallonie trompette	<i>Vallonia pulchella</i>	/	/	/	/	/
Veloutée	<i>Trochulus sp.</i>	/	/	/	/	/
Veloutée déprimée	<i>Trochulus sericeus</i>	/	/	/	/	/
Veloutée plane	<i>Helicodonta obvoluta</i>	/	/	/	/	/
Vertigo commun	<i>Vertigo pygmaea</i>	/	/	/	/	/
Vertigo inverse	<i>Vertigo pusilla</i>	/	/	/	/	/

## ● Les mollusques aquatiques

Concernant les potentialités de présence de la Grande mulette, de la Mulette perlière et de la Mulette épaisse, le substrat dominant sur les stations étudiées du Drac et de l'Isère est composé de galets qui n'offrent pas la possibilité d'enfouissement aux mollusques. Ensuite, les zones sableuses prospectées sur le Drac ne sont pas compatibles en termes de substrat (mais dans lesquelles aucun indice de présence des espèces cibles n'a été trouvé) car elles subissent un marnage trop important pour convenir à ces espèces inféodées à un milieu stable dans le temps et présentant de faibles vitesses de courant.

**Aucune espèce protégée de mollusque n'a donc été identifiée sur la zone d'étude.**

### 8.5.8.2.2. CARTOGRAPHIES

Les cartes en pages suivantes localisent les espèces recensées ainsi que leurs habitats.

## 8.5.9. ASTACOFAUNE

### 8.5.9.1. MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

Les prospections ont ciblé les espèces figurant à l'article 1 de l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la liste des écrevisses autochtones protégées sur l'ensemble du territoire :

- l'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*) ;
- l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*).

Les prospections ont également ciblé l'écrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*) listée à l'arrêté du 18 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1983.

Ces trois espèces sont citées à l'article 3 de l'arrêté du 23 avril 2008, leurs zones de croissance, de reproduction et d'alimentation sont donc protégées au titre du décret n°2008-283 du 25/03/2008 et de la circulaire du 21 janvier 2009.

Pour la recherche d'écrevisses protégées, sur les deux cours d'eau, Pedon Environnement et Milieux aquatiques a effectué deux campagnes avec des nasses pêchantes (appâtées avec du foie de bœuf acheté en boucherie), pendant les prospections mollusques et frayères à raison d'une nasse par tronçon homogène.

Des précautions ont été prises lors des déplacements d'un site à l'autre afin d'éviter toute contamination d'une population saine d'écrevisse par la peste (Aphanomycose), à savoir une désinfection (Aniospray, solution d'un ammonium quaternaire) de tout le matériel entré en contact avec l'eau (bottes, épuisettes, nasses, bathyscopes, râteau, etc.).



**Photographie 83 : Prospections des écrevisses (© Pedon Environnement & Milieux aquatiques)**

La recherche des espèces d'écrevisses a été réalisée durant deux semaines de prospections en août et septembre 2010.

	24/08	25/08	26/08	27/08	1/09
<b>Planning</b>	Pose et relève des nasses				Relève des nasses

### 8.5.9.2. RÉSULTATS D'INVENTAIRES

L'Isère et le Drac ont également été prospectés pour rechercher des habitats favorables aux espèces de crustacés.

Les inventaires effectués sur l'Isère et le Drac en 2010 ont uniquement révélé la présence de l'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*) sur ces sites.

*La présence de l'espèce a été confirmée sur le Drac (7 individus capturés) par les échantillonnages piscicoles effectués par pêche à l'électricité en 2016. Il est à noter que l'espèce n'a pas été capturée sur l'Isère.*

Les exigences des écrevisses patrimoniales vis-à-vis des conditions du milieu et de la présence d'écrevisses allochtones ne permettent pas leur présence. Malgré la présence de l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) sur de nombreux cours d'eau du département de l'Isère (Collas et al. 2007), elle n'est pas connue sur le Drac et l'Isère à Grenoble. Ces deux cours d'eau ne font en effet pas partie des cours d'eau listés par l'arrêté préfectoral du 8 août 2012 valant inventaire des frayères, où la présence d'Écrevisse à pieds blancs a été constatée entre 2002 et 2012.

L'Isère est un milieu trop turbide et trop colmaté, parfois pollué et présente peu de caches localement pour accueillir les espèces protégées étudiées.

En ce qui concerne le Drac, la présence de l'Écrevisse de Californie, porteuse de la peste des écrevisses, nuit aux espèces cibles. Certains secteurs présentent néanmoins une eau fraîche bien oxygénée et un habitat compatible avec leurs exigences mais les débits restent trop variables pour leur convenir.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	LR nationale	Isère	Drac	Rondeau
Écrevisse de Californie	<i>Pacifastacus leniusculus</i>	/	NA	/	5 ind.	2 ind.

Liste rouge des crustacés d'eaux douces de France (2012) : NT : quasi menacée de disparition ; LC/LR : faible risque de disparition ; DD : insuffisamment documentée ; NA : non applicable ; NE : non évalué.



Photographie 84 : Écrevisse de Californie capturée sur le Drac en 2016 (© Pedon Environnement & Milieux aquatiques)

Aucune espèce protégée d'écrevisse n'a été identifiée sur la zone d'étude.

## 8.5.10. FAUNE PISCICOLE

### 8.5.10.1. MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

Les informations bibliographiques (ONEMA, CETE Lyon, ...) relatives aux cours d'eau concernés sont confrontées aux résultats des prospections de terrain. L'ensemble du linéaire parcouru dans la zone d'étude pour satisfaire aux quatre différents objectifs

Les espèces piscicoles à rechercher dans la zone d'étude sont listées dans l'arrêté du 8 décembre 1988 ou dans la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE). Pedon Environnement & Milieux Aquatiques a étendu les recherches aux autres espèces protégées par le décret n°2008-283 du 25 mars 2008 et par la circulaire du 21 janvier 2009 (frayères et zones de croissance ou d'alimentation) ainsi que par l'arrêté du 23 avril 2008 (liste des espèces).

Parmi ces espèces protégées, celles qui sont susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude sont indiquées en vert dans le tableau ci-dessous. La plupart des espèces de corégones, autochtones ou introduites dans les lacs de la région Rhône-Alpes et Dauphiné se sont éteintes. Le lavaret (*Coregonus lavaretus*) est encore indiqué dans le département de l'Isère (Deliry, 2010).

Nom français	Nom latin	Arrêté du 23/04/2008		Arrêté du 8/12/1988	Directive Habitats-Faune-Flore			Présence potentielle dans la région	
		Art. 1	Art. 2		II	IV	V	Keith et Allardi, 2001	Natura 2000
Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>		X	X	X		X	Non	Non
Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>		X	X		X		Non	Limite d'aire
Aspe	<i>Aspius aspius</i>				X		X	Non	Non
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>						X	Oui	/
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	X		X	X			Limite d'aire	Limite d'aire
Blageon	<i>Leuciscus souffia</i>				X			Oui	Oui
Blennie fluviatile	<i>Blennie fluviatilis</i>		X	X				Oui	/
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus</i>			X	X			Limite d'aire	Limite d'aire
Brochet	<i>Esox lucius</i>		X	X				Oui	/
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	X			X			Oui	Oui
Corégones	<i>Coregonus sp.</i>			X			X	Oui	/
Grande alose	<i>Alosa alosa</i>		X	X	X		X	Non	Non
Ide mélanote	<i>Leuciscus idus</i>			X				Non	/
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	X		X	X			Limite d'aire	Limite d'aire
Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	X		X	X		X	Non	Non
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	X		X	X			Non	Non
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>		X	X	X			Oui	Limite d'aire
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>			X	X			Non	Non
Omble chevalier	<i>Salvelinus alpinus</i>			X				Oui	/
Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i>	X		X			X	Oui	/
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	X		X	X		X	Non	Non
Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>				X			Limite d'aire	Limite d'aire
Truites	<i>Salmo trutta ssp.</i>	X		X				Oui	/
Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>	X		X				Oui	/

Des sondages ponctuels multiples sont plus adaptés qu'un inventaire unique sur une station lorsqu'il s'agit de rechercher ou de vérifier la présence d'espèces rares, vulnérables ou protégées (Baril, 2000).

La méthodologie se base sur l'échantillonnage ponctuel d'abondance (EPA) et est donc réalisée par pêche à l'électricité sur une station sur le Drac et une station sur l'Isère. La pêche est pratiquée à l'aide d'un appareil embarqué équivalent au type Héron. Une anode est mise en œuvre accompagnée d'une époussette. L'espace est échantillonné de manière discontinue en immergeant l'électrode en des points successifs en un passage unique.

Cinquante points représentatifs sont localisés dans les zones de profondeur inférieure à un mètre (la moitié au niveau de chaque rive), espacés tous les 15 à 20 m, puis une vingtaine de points sont focalisés sur les habitats complémentaires. Le nombre de points par station est fixé selon l'étendue et l'importance des faciès de la station.

Les études ont cherché à identifier la présence ou l'absence des espèces protégées. Le linéaire de la station est donc prospecté au niveau des habitats favorables à ces espèces. Les poissons capturés sont remis à l'eau sauf dans les cas suivants :

- mauvais état sanitaire ;
- espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite (destruction sur place).

Concernant les frayères, le frai est l'acte de reproduction chez les poissons. Durant la période de frai, les différentes espèces sont obligées de se déplacer pour trouver des lieux de ponte favorables comme des zones de graviers pour la majorité des espèces étudiées. Le poisson se nourrit peu et vit sur ses réserves de graisses tout d'abord, puis sur ses réserves musculaires. Beaucoup de poissons ne survivent pas à la reproduction, trop épuisés par leur déplacement et par le jeûne.

« Constitue une frayère à poissons, au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R 432-1-1 [frayères susceptibles d'être présentes au regard de la granulométrie du fond du cours d'eau (approche probabilistique)] et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propres à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1 [zones définies à partir de l'observation de la dépose d'œufs ou la présence d'alevins (approche déterministe)]. »

Afin de conserver une cohérence avec les inventaires en vue d'être établis, Pedon Environnement & Milieux Aquatiques a suivi les préconisations de la circulaire du 21/01/2009 et notamment le document de cadrage pour la procédure d'élaboration d'inventaires mise en œuvre par l'ONEMA pour le compte de la Mission InterServices de l'Eau (MISE).

L'étude bibliographique basée sur les inventaires déjà établis et sur les informations issues d'études antérieures, a permis d'effectuer la synthèse des connaissances afin d'identifier les parties de cours d'eau pouvant abriter des frayères des espèces protégées ciblées. Une hiérarchisation des enjeux attachés à leur préservation est réalisée de façon à sélectionner les sites susceptibles d'être sous l'influence du projet autoroutier.

Ensuite, un ciblage des zones de frayères est effectué, axé en général sur deux approches distinctes :

- Approche probabilistique (frayères potentielles) : Cette approche concerne les espèces protégées étudiées qui ont une reproduction de type lithophile. Dans ce cas, la granulométrie du fond du lit mineur (mesures de la granulométrie au pied à coulisse) et le faciès d'écoulement (estimation selon Malavoi et Souchon, 2002) sont utilisés afin d'identifier les frayères. Cette approche sera conduite à l'échelle de plusieurs successions de séquences (radier-mouille) caractéristiques (selon la taille du cours d'eau) afin d'intégrer le caractère mobile de ces zones ;
- Approche déterministe (frayères avérées) : Cette méthodologie est adaptée aux espèces de poissons pour lesquelles la granulométrie n'est pas le critère déterminant. Le repérage des frayères existantes ne sera pas possible dans le cadre de cette étude car le calendrier n'a pas permis d'observer la dépose d'œufs ou la présence d'alevins au niveau de frayères connues (début d'année).

La connaissance des frayères potentielles doit résulter d'observations de terrain réalisées à différentes conditions de débits caractéristiques de la période de reproduction des espèces considérées.

## 8.5.10.2. RÉSULTATS D'INVENTAIRES

### 8.5.10.2.1. LES ESPÈCES RECENSÉES

Les échantillonnages piscicoles réalisés en 2010 et 2016 ont permis de contacter 11 espèces piscicoles dans la zone d'étude.

Recensée comme espèce déterminante dans la ZNIEFF de type II de la zone fonctionnelle de la vallée du Drac à l'aval de Notre-Dame-de-Commiers, l'Ombre commun contacté en 2010 dans le Drac au droit de l'échangeur du Vercors (1 individu) n'a pas été recontacté en 2016.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitats	LR nationale	Liste Rhône Médit. Corse	LR Isère
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>	/	Annexe V	NT	NE	/
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	/	Annexe II	NT	LR	/
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	/	Annexe II	DD	DD	/
Chevaie	<i>Squalius cephalus</i>	/	/	LC	NE	/
Epinoche	<i>Gasterosteus gymnuris</i>	/	/	LC	NE	/
Goujon	<i>Gobio gobio</i>	/	/	DD	NE	/
Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i>	/	/	LC	NE	/
Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i>	Oui	Annexe V	VU	VU	/
Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/	NA	NA	/
Truite fario	<i>Salmo trutta</i>	Oui	/	LC	NE	/
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>	/	/	DD	NE	/

- Directive Habitats – Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages :
  - Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
  - Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
  - Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
- Protection nationale – Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- Listes rouges :
  - des espèces de poissons d'eau douce menacées en France (2010)
  - des espèces de poissons représentés dans les eaux douces et saumâtres du bassin Rhône Méditerrané Corse
  - NT : quasi menacée de disparition ; LC/LR : faible risque de disparition ; DD : insuffisamment documentée ; NA : non applicable ; NE : non évalué.

Suite aux pêches électriques réalisées en 2016, les espèces se distribuent de la manière suivante selon les cours d'eau concernés (Isère, Drac et canal du Rondeau ou des 120 toises)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Vence	Biolle	Isère	Drac entre le Rondeau et la confluence Isère-Drac	Drac au Rondeau
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>	/	/	7	63	16

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Vence	Biolle	Isère	Drac entre le Rondeau et la confluence Isère-Drac	Drac au Rondeau
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	/	/	3	35	324
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	/	/	/	8	4
Chevaine	<i>Squalius cephalus</i>	/	/	5	384	/
Epinoche	<i>Gasterosteus gymnuris</i>	/	/	5	14	1
Goujon	<i>Gobio gobio</i>	/	/	/	6	/
Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i>	/	/	6	35	1
Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/	/	/	1
Truite fario	<i>Salmo trutta</i>	/	/	/	27	12
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>	/	/	/	8	/



Photographie 85 : Poissons capturés sur le Drac en 2016 (© Pedon Environnement & Milieux aquatiques)

### 8.5.10.2.2. L'ISÈRE

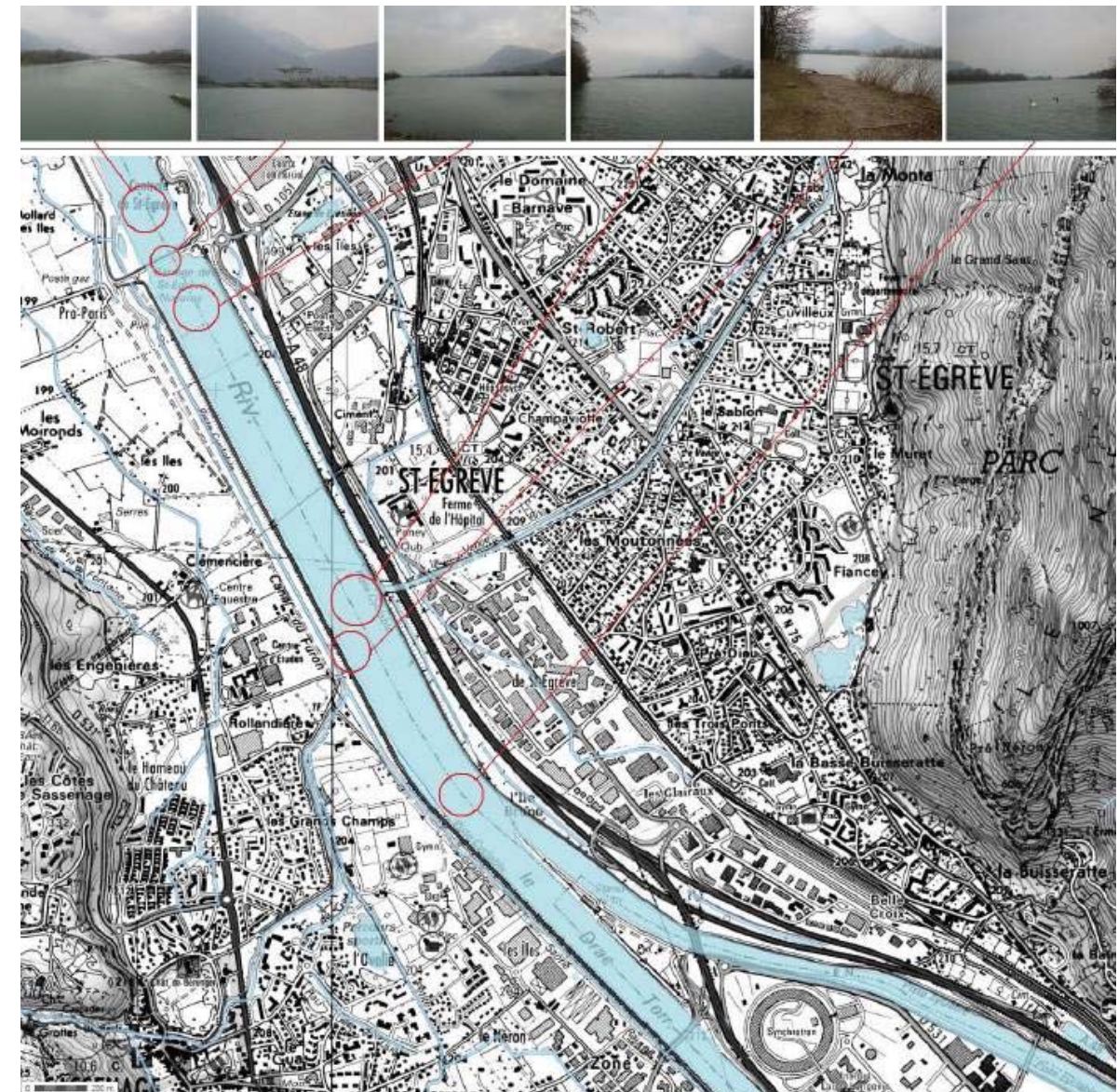


Figure 86 : Point de vue de l'Isère en aval de la confluence Isère-Drac (d'après Pedon Environnement & Milieux aquatiques)

#### ○ Habitats piscicoles

Les habitats sont caractérisés par une hauteur d'eau importante, de nombreux habitats en berge (herbiers, racines, branchages, blocs) et une forte exposition au courant des habitats, peu d'individus ont été retrouvés dans les zones favorables.

#### ○ Espèces contactées

Aucun individu n'a été capturé sur ce secteur (station 3, voir cartes de la faune piscicole). Les habitats en berge sont pauvres malgré quelques enrochements et racines (substrat unique limoneux). Cette berge est fortement soumise au vent.

Sur les autres stations, le peuplement piscicole échantillonné sur l'Isère en rive droite au droit de la confluence avec la Vence (station 2) se compose de quatre espèces (le Blageon, le Chevaine, l'Épinoche et la Loche franche) alors que 5 espèces ont pu être capturées sur l'Isère en rive gauche de la confluence avec le Drac (station 4). Dans les deux cas, les effectifs capturés sont très faibles pour une biomasse très faible également. Les individus capturés pour le Barbeau, le Blageon et le Chevaine sont au stade juvénile (alevins).

### ● Frayères

En application de l'article L.432-3 du code de l'Environnement, un inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés a été réalisé dans le département de l'Isère. L'arrêté préfectoral du 8 août 2012 valant inventaire des frayères identifie l'Isère comme étant susceptible d'abriter des frayères de Brochet.

Le secteur d'étude de l'Isère présente en effet des herbiers et favorables pour des espèces phyto-lithophiles et phytophiles (Brochet non contacté). Globalement, il est caractérisé par l'absence de frayères lithophiles (faciès de chenal lentique induit par le barrage de Saint-Égrève), les sédiments fins étant le substrat dominant. Néanmoins, des frayères restent potentielles pour le Blageon et le Barbeau fluviatile.

### ● Continuité écologique

Le barrage de Saint-Égrève (ROE28119) situé dans la zone d'étude ne permet pas une continuité écologique satisfaisante malgré la présence d'une passe à poissons (canal de dérivation en rive droite associé à des bassins successifs).

### ● Perturbations anthropiques

L'Isère, sur ce secteur, est fortement perturbée par le barrage et ses effets (stockage de macro-déchets sur les berges, fort colmatage, artificialisation des berges).

#### 8.5.10.2.3. LA VENCE



Figure 87 : Diversité des faciès d'écoulement sur la Vence (d'après Pedon Environnement & Milieux aquatiques)

### ● Habitats piscicoles

Le secteur aval représenté par le chenal lentique dispose d'une hauteur d'eau importante mais de très peu d'habitats (absence de ripisylve, seuls quelques petits herbiers en berge).

Le secteur amont ne présente que quelques habitats entre les blocs (substrat dominant), altérés par le fort colmatage.

## 8.5.10.2.4. LE RUISSEAU DE LA BIOLLE

- **Espèces contactées**

Malgré la présence de nombreux habitats et d'une bonne hauteur d'eau, aucun individu n'a été capturé sur ce secteur (station 1, voir cartes de la faune piscicole). Le substrat unique composé de limon ne favorise pas non plus la diversité. Les berges recueillent les branchages venus de l'amont mais également de nombreux macro-déchets.

- **Frayères**

L'arrêté préfectoral du 8 août 2012 valant inventaire des frayères identifie la Vence comme étant susceptible d'abriter des frayères pour le Chabot et la Truite fario. La station est néanmoins localement caractérisée par l'absence de frayères lithophiles liée à un faciès de chenal lentique en aval et à un colmatage complet du substrat sur la partie amont. Les frayères restent ainsi potentielles voire très peu probables.

- **Continuité écologique**

La continuité écologique au niveau de la confluence avec l'Isère est bonne.

- **Perturbations anthropiques**

Sur le secteur d'étude, la Vence est entièrement artificialisée (canalisé, enrochements, absence de ripisylve, entretien des berges) et présente un colmatage complet.

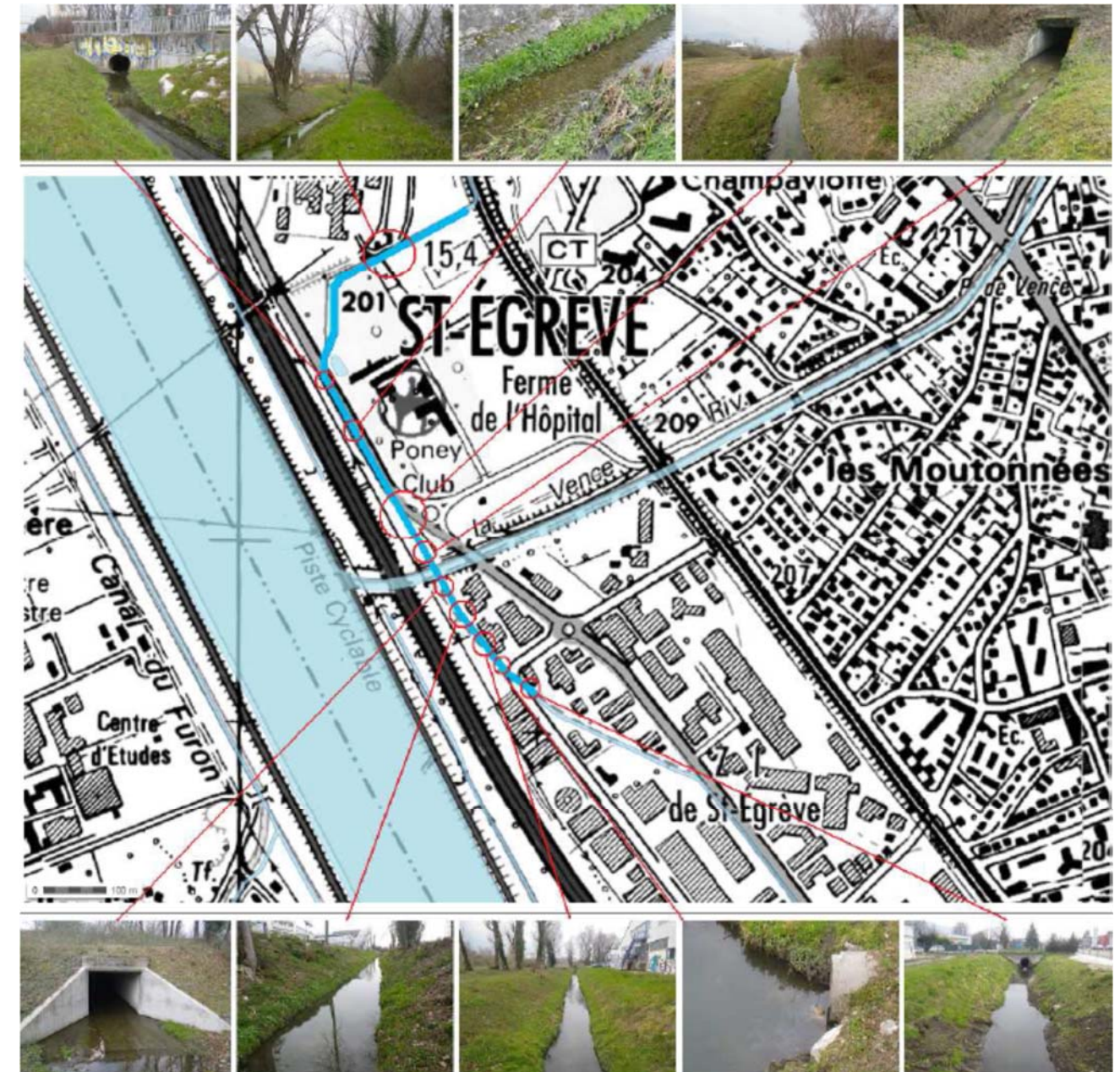


Figure 88 : Diversité des faciès d'écoulement sur la Biolle (d'après Pedon Environnement & Milieux aquatiques)

- **Habitats piscicoles**

La hauteur d'eau sur le linéaire du ruisseau est faible, la ripisylve est absente sur la quasi-totalité du tronçon n'apportant pas de zone d'abri. Les potentialités d'accueil pour les espèces sont ainsi très limitées.



### ● Espèces contactées

Le ruisseau de la Biolle n'a pas fait l'objet d'un échantillonnage piscicole spécifique.

### ● Frayères

L'arrêté préfectoral du 8 août 2012 valant inventaire des frayères identifie la Biolle comme étant susceptible d'abriter des frayères pour la Truite fario.

Le secteur étudié est caractérisé par la présence de frayères lithophiles potentielles en quelques points (< 1 m<sup>2</sup>) mais plutôt favorables à des espèces de petite taille tel que le Chabot et une fraction granulométrique de petite taille limitante (absence de caches rendant l'acte de frai propice à la prédation).

### ● Continuité écologique

Ce ruisseau n'a pas pour vocation de bénéficier d'une continuité écologique (passage busé sur le secteur amont dans la zone industrielle, passage sous la Vence par un pont cadre à seuil bétonné avec une lame d'eau de 3 cm puis passage busé sous l'avenue de l'Île Brune).

### ● Perturbations anthropiques

Le ruisseau de la Biolle est un canal créé afin de collecter les eaux pluviales et fait l'objet d'un entretien fréquent de ses berges avec des coupes rases. De nombreux rejets sont dénombrés sur les berges du ruisseau et la quantité de macro-déchets est élevée.

#### 8.5.10.2.5. LE DRAC

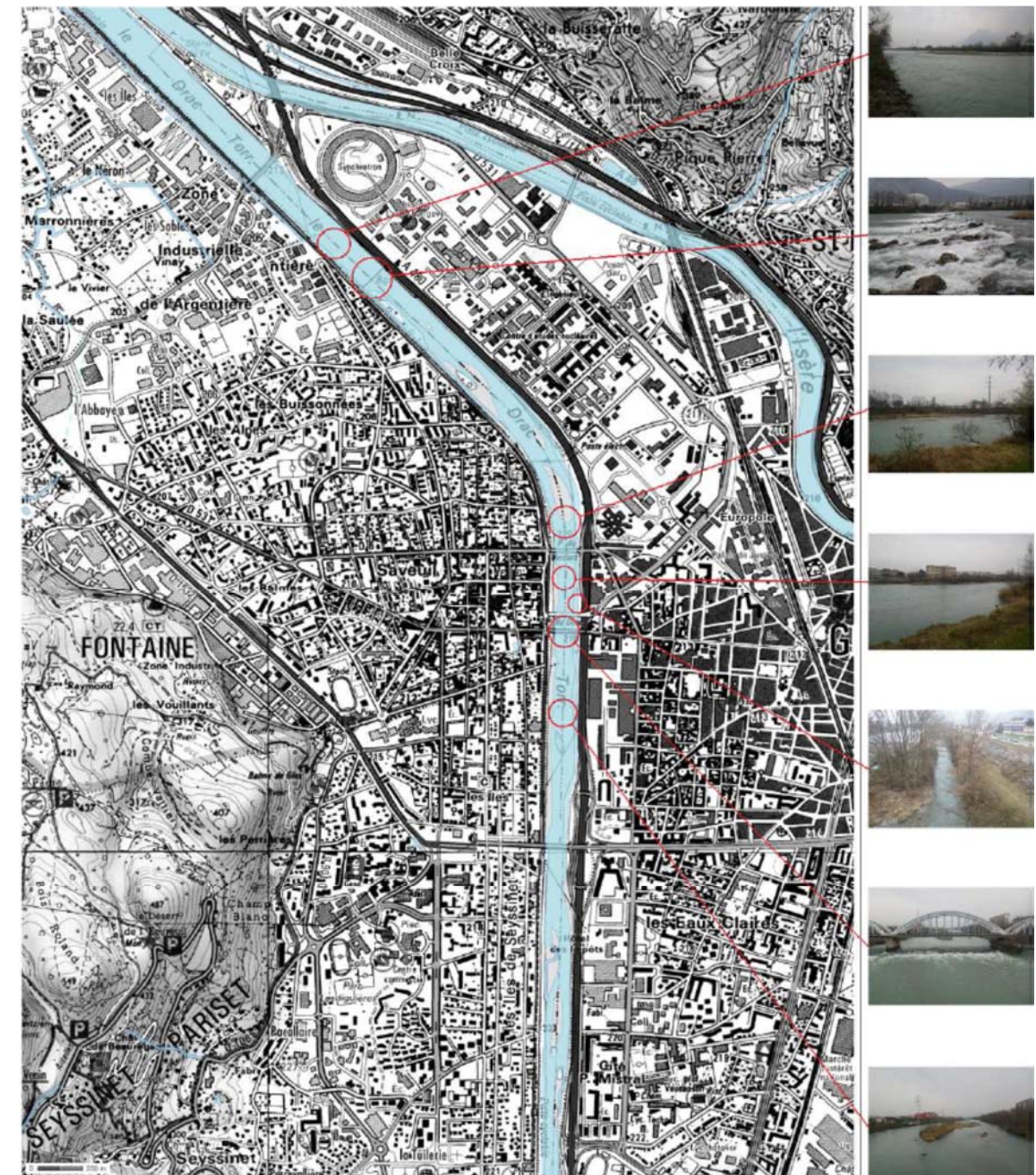


Figure 89 : Diversité des faciès d'écoulement sur le Drac (d'après Pedon Environnement & Milieux aquatiques)

### ● Habitats piscicoles

Les habitats sont diversifiés sur la zone d'étude et permettent l'accueil des différentes espèces ainsi que les différents stades de croissance (confirmé par les inventaires).

De nombreux îlots sont formés par la dynamique du cours d'eau et augmentent les linéaires d'habitats de berge (racines, branchages, herbiers).

La fraction granulométrique est variée sur le Drac (des blocs aux sédiments fins) selon les secteurs.

### ● Espèces contactées

Entre le seuil de l'ILL et la confluence Isère-Drac (station 5, voir cartes de la faune piscicole), les sondages piscicoles effectués n'ont pas permis la capture de poissons malgré la présence d'enrochements et de quelques herbiers d'hélophytes.

Plus en amont entre le seuil de l'ILL et l'échangeur du Rondeau (stations 6 à 12), le peuplement piscicole échantillonné se compose de deux à six espèces selon les secteurs. Globalement la Truite fario est présente sur toutes les stations où elle domine les peuplements sauf à la station 7 largement dominée par le Chevaine et le Blageon. Elle y trouve des conditions optimales (oxygénation et abris). Les espèces accompagnatrices sont le Barbeau fluviatile, le Chabot, le Chevaine, la Loche franche et le Vairon. Sur certaines stations (7 et 9), les individus capturés de Blageon et de Chevaine sont majoritairement des alevins.

### ● Frayères

L'arrêté préfectoral du 8 août 2012 valant inventaire des frayères identifie la Biolle comme étant susceptible d'abriter des frayères pour le Chabot et la Truite fario.

Le Drac présente en effet de nombreuses frayères lithophiles potentielles sur les têtes de radier présentant des hauteurs d'eau, des vitesses de courant et surtout une fraction granulométrique satisfaisante pour les espèces piscicoles lithophiles présentes que sont la Truite fario et le Chabot. Les résultats des pêches électriques montrent en effet que le Drac présente de nombreuses zones de frayères avérées pour ces deux espèces mais également pour le Barbeau fluviatile, le Blageon, le Chevaine et potentiellement l'Ombre commun.

### ● Continuité écologique

Deux seuils franchissables en enrochements sont présents sur ce secteur nord du Drac :

- seuil de la prise d'eau du réacteur du CEA de Grenoble (ROE37544) à usage industriel et de stabilisation du profil en long du lit et de lutte contre l'érosion (hauteur de 1,75 m) ;
- seuil du pont du Drac (ROE37561) ayant pour usage la stabilisation du profil en long du lit et la lutte contre l'érosion (hauteur de 1,0 m).

### ● Perturbations anthropiques

La zone d'étude se situe en secteur urbain et induit de nombreuses perturbations (aménagement des berges et canalisation du lit, rejets, macro-déchets).

#### 8.5.10.2.6. LE CANAL DU RONDEAU (OU DES 120 TOISES)

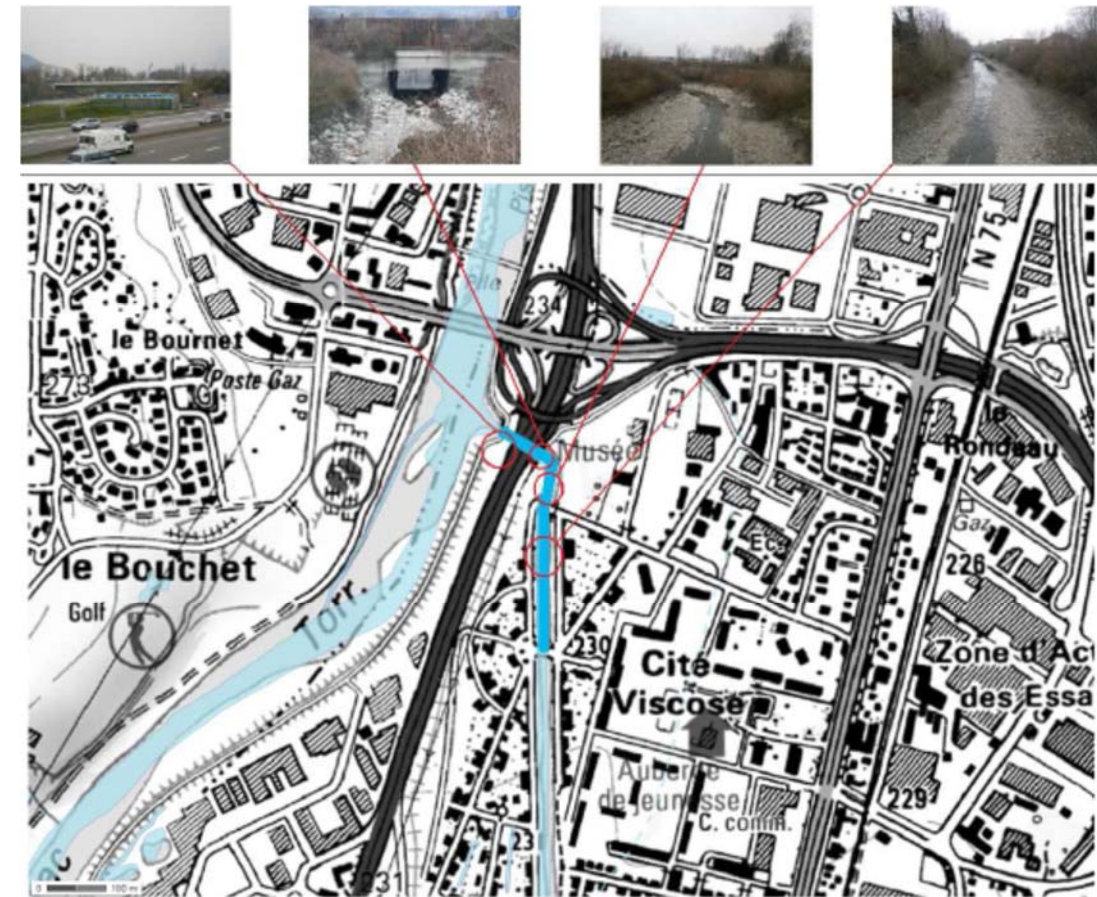


Figure 90 : Faciès sur le canal du Rondeau ou des 120 toises (d'après Pedon Environnement & Milieux aquatiques)

### ● Habitats piscicoles

La lame d'eau est très faible, quelques zones plus profondes peuvent être favorables à certaines espèces de petites tailles.

Le seuil de la centrale EDF induit un plat lentique en amont immédiat et une augmentation de la hauteur d'eau potentiellement favorable à la présence de quelques individus (sous le pont de l'autoroute notamment).

### ● Espèces contactées

Le canal du Rondeau ou des 120 toises même n'a pas fait l'objet d'un échantillonnage piscicole spécifique.

Au niveau de l'exutoire du canal de la microcentrale hydroélectrique (station 23, voir cartes de la faune piscicole) sur le Drac, le peuplement échantillonné se compose de sept espèces piscicoles. Le Blageon domine largement le peuplement piscicole (seulement 1/3 des individus remontés par l'électricité ont été capturés). Il est accompagné par le Barbeau fluviatile, le Chabot, l'Épinoche, la Loche franche et la Truite fario. Les conditions d'habitat sont optimales (zone lenticule avec bonne hauteur d'eau entre les blocs des enrochements en berge).

### ● Frayères

L'arrêté préfectoral du 8 août 2012 valant inventaire des frayères n'identifie pas de zones susceptibles d'abriter des frayères sur cet écoulement. Le secteur est en effet caractérisé par l'absence de frayères potentielles lié à un milieu anthropisé par gestion hydraulique ne permettant que difficilement le maintien et la survie des alevins.

### ● Continuité écologique

Le passage par la centrale EDF du Rondeau avant la confluence avec le Drac ne permet pas le maintien de la continuité écologique.

### ● Perturbations anthropiques

Le tronçon est soumis à un régime hydraulique artificiel engendré par les besoins de la centrale EDF.

**Le Drac est le cours d'eau de la zone d'étude qui présente les habitats piscicoles les plus diversifiés et favorables pour le frai de la faune piscicole, et notamment la Truite fario, le Chabot commun et le Blageon.**

#### 8.5.10.2.7. ANALYSE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS LOCALES D'ESPÈCES PROTÉGÉES

Le tableau suivant expose cette analyse pour la Truite fario.

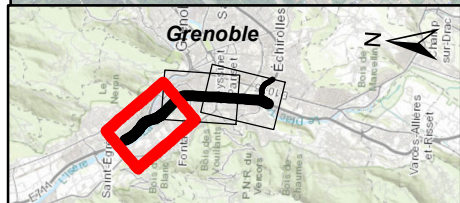
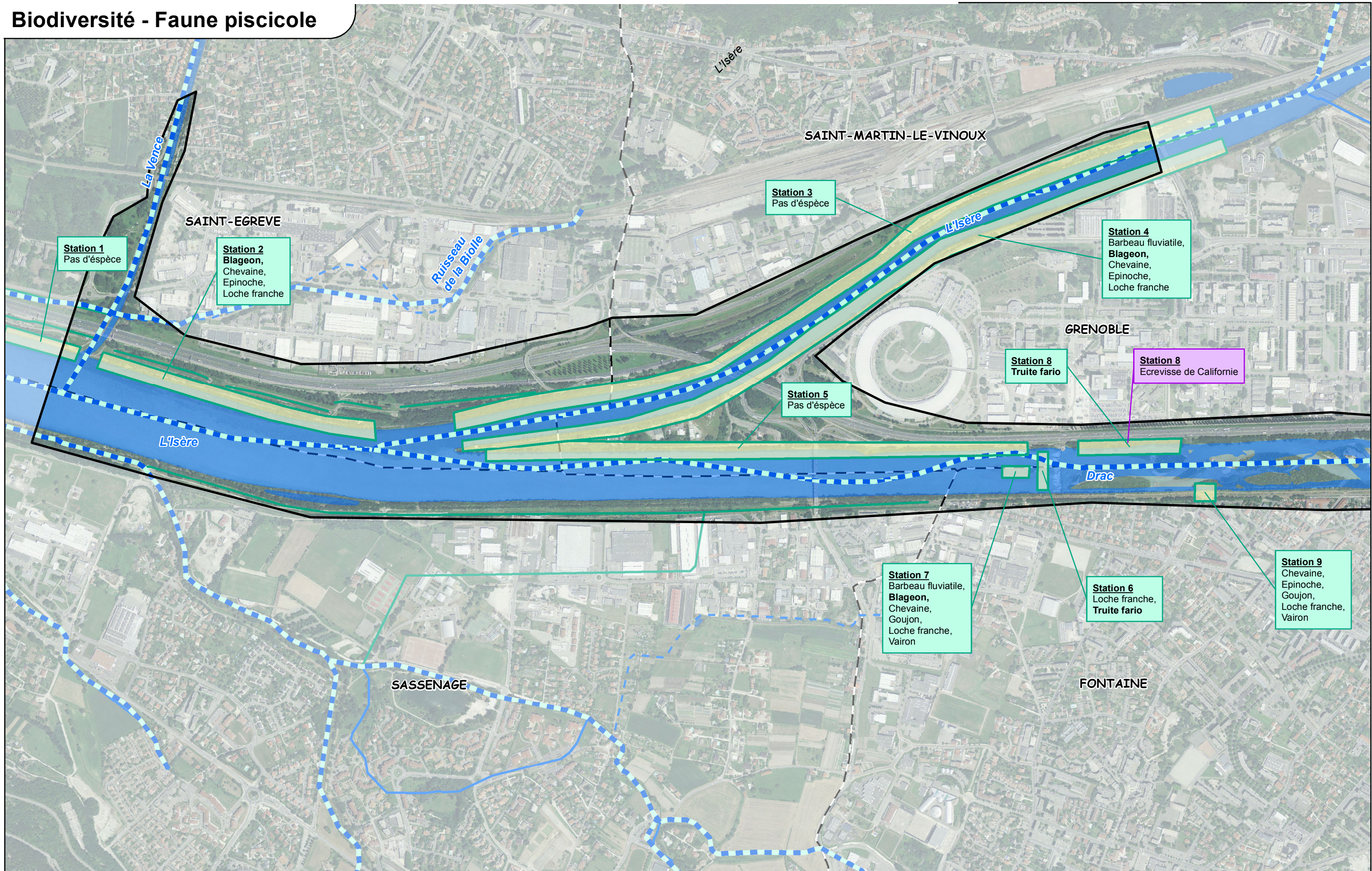
**Tableau 62 : Analyse de l'état de conservation des populations locales de Truite fario**

	National	Régional / Local	Expertises de terrain	Évaluation de l'état de conservation local
<b>Ombre commun</b>	Espèce autochtone, patrimoniale et d'un grand intérêt halieutique en régression en Europe de l'ouest depuis une vingtaine d'années Rivières aux eaux fraîches et courantes, où cohabitent la Truite et le Barbeau, le Blageon et le Vairon	Espèce menacée dont le déclin ne pourra être enrayeré qu'au prix d'une conservation des dernières souches sauvages et d'une réhabilitation des frayères	Un seul individu contacté en 2010 dans le Drac au droit de l'échangeur du Vercors  Espèce non recontactée depuis mais présente potentiellement	<b>ALTERE</b>
<b>Truite fario</b>	Présente sur tout le territoire Cours d'eau allant du torrent de montagne aux rivières de plaine	Elle colonise la majeure partie des cours d'eau, rivières ou ruisseaux, présentant des sites favorables à son développement.	Cours d'eau du Drac avec de bonnes capacités d'accueil (habitats, zones de reproduction) pour l'espèce notamment en reproduction	<b>BON</b>

#### 8.5.10.2.8. CARTOGRAPHIES

(planches cartographiques pages suivantes)

# Biodiversité - Faune piscicole



## Légende

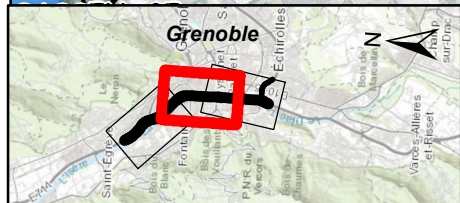
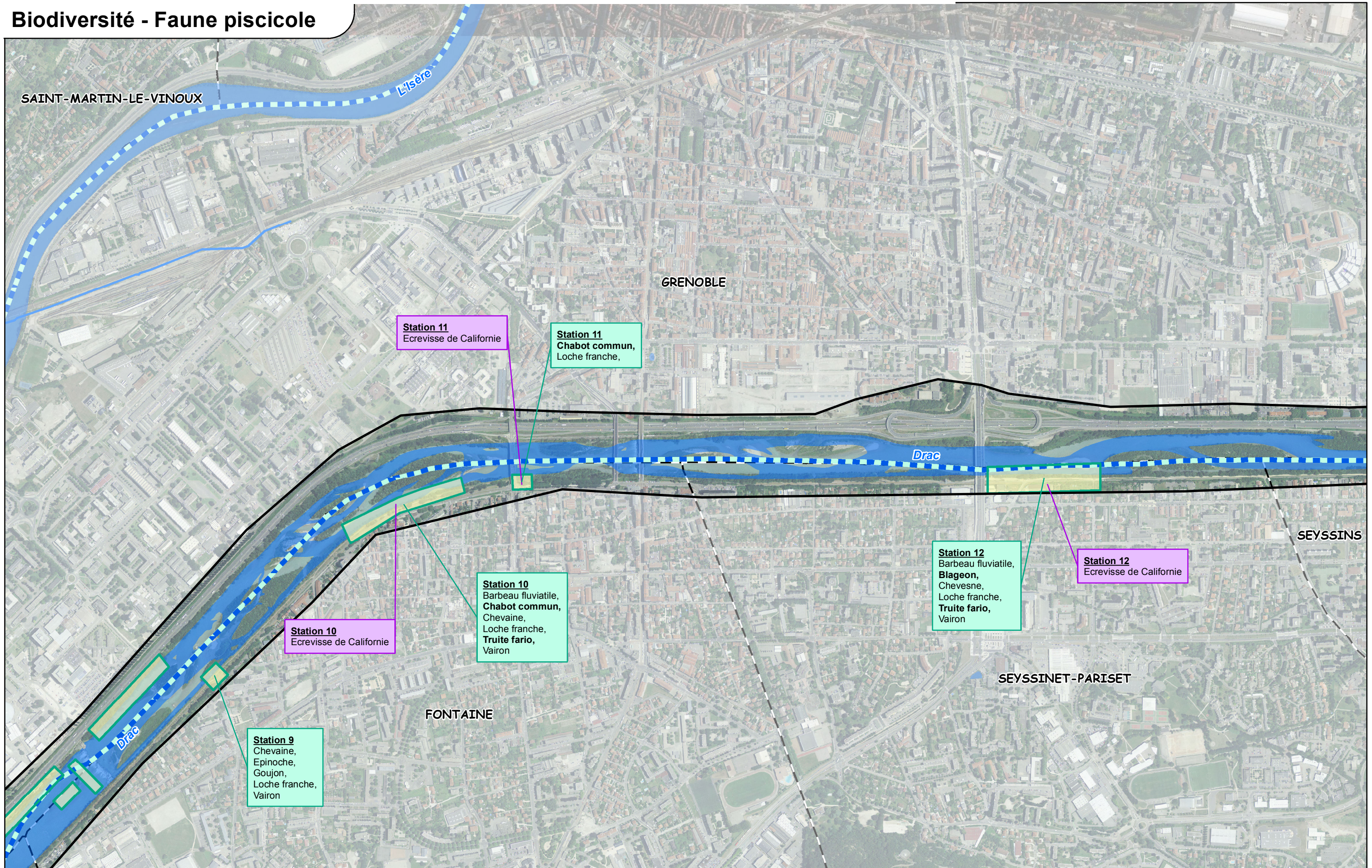
- Limite communale
- Zone étude Milieu naturel faune
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Canal
- Frayères (arrêté du 8/08/2012 valant inventaire en application de l'article L.432-3 du code de l'Environnement)

- Espèce astacicole
- Station d'échantillonnage piscicole
- Espèce Piscicole
- en gras : Espèce patrimoniale**

Planche 1 / 3



# Biodiversité - Faune piscicole

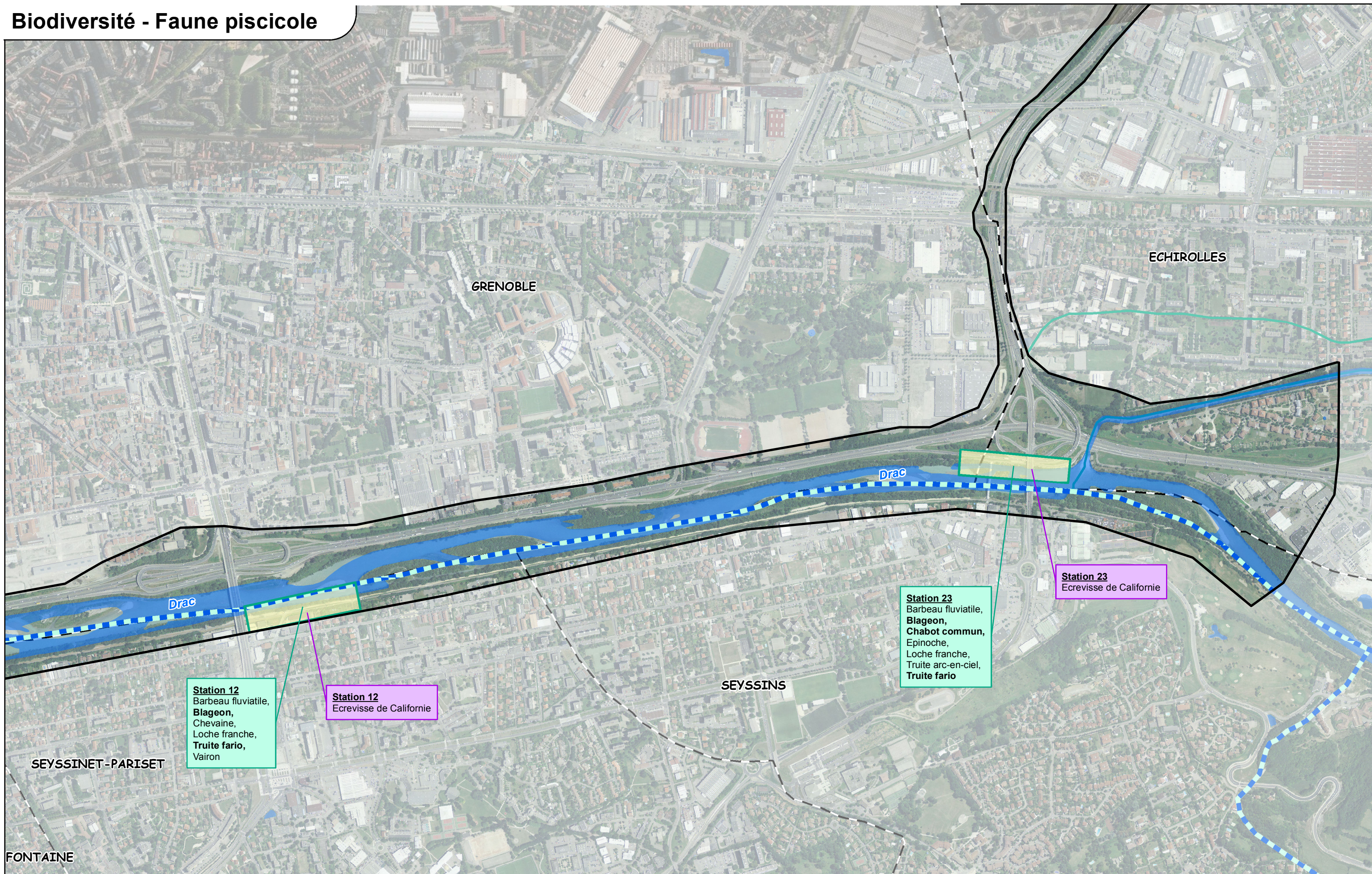


## Légende

- Limite communale
- Zone étude Milieu naturel faune
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Canal
- Frayères (arrêté du 8/08/2012 valant inventaire en application de l'article L.432-3 du code de l'Environnement)

- Espèce astacicole
- Station d'échantillonnage piscicole
- Espèce Piscicole
- en gras : Espèce patrimoniale**

# Biodiversité - Faune piscicole

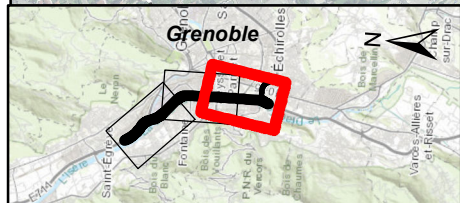


**Station 12**  
 Barbeau fluviatile,  
**Blageon**,  
 Chevaine,  
 Loche franche,  
**Truite fario**,  
 Vairon

**Station 12**  
 Ecrevisse de Californie

**Station 23**  
 Barbeau fluviatile,  
**Blageon**,  
 Chabot commun,  
 Epinoche,  
 Loche franche,  
 Truite arc-en-ciel,  
**Truite fario**

**Station 23**  
 Ecrevisse de Californie



## Légende

- Limite communale
- Zone étude Milieu naturel faune
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Canal
- Frayères (arrêté du 8/08/2012 valant inventaire en application de l'article L.432-3 du code de l'Environnement)

- Espèce astacicole
- Station d'échantillonnage piscicole
- Espèce Piscicole
- en gras : Espèce patrimoniale**